



Association québécoise
du loisir municipal

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Case postale 1000, Succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2
t : 514-252-3142 f : 514-252-3150

Association québécoise du loisir municipal

La nécessité d'une concertation scolaire-municipale obligatoire et globale pour garantir à tous l'accessibilité et la qualité du loisir

Mémoire

présenté au ministre de l'Éducation, Sylvain Simard et
au ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, Richard Legendre

Février 2003

Table des matières

1. Introduction	3
2. Des principes incontestés	3
3. Une importante brèche dans l'application du principe de collaboration	4
4. Des effets pervers	5
5. Pour une plus grande efficacité et pour le bénéfice de tous	5

1. Introduction

C'est avec enthousiasme que nous avons pris connaissance du programme *Ça bouge après l'école* annoncé conjointement en décembre 2002 par le ministre de l'Éducation et le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport. Ce programme vient confirmer l'importance du loisir et du sport sous toutes ses formes et plus particulièrement, l'urgence d'agir auprès des jeunes de niveau secondaire.

Ce mémoire ne vient aucunement remettre en cause la pertinence de l'action du ministère de l'Éducation mais veut simplement porter à votre attention et à votre réflexion un certain nombre d'éléments qui nous semblent de première importance pour le développement optimal des activités de loisir au Québec.

Notre position fait l'objet d'un large consensus auprès de nos membres et nous entendons la défendre et la rendre publique auprès de la population.

L'AQLM, c'est plus de 850 personnes dans 260 municipalités dont le mandat est de favoriser la reconnaissance du professionnel en loisir et la promotion du loisir municipal comme maître d'œuvre en loisir au Québec. L'AQLM continue à croire en ces principes et à les défendre; principes reconnus par ailleurs par le gouvernement du Québec depuis 1979.

2. Des principes incontestés

En 1979, le gouvernement du Québec a reconnu l'importance du loisir et en a fait l'objet d'une politique gouvernementale dans le Livre blanc sur le loisir. Cette politique définit également les principes de mise en œuvre des activités de sport et de loisir. D'une part, **la maîtrise d'œuvre en est confiée aux municipalités**, premier lieu d'enracinement des citoyens. D'autre part, **l'harmonisation des actions avec l'ensemble des partenaires des milieux associatifs, municipal, scolaire et gouvernemental en constitue un élément essentiel**.

Dès lors, les municipalités ont joué un rôle de premier plan dans le développement du loisir sous toutes ses formes, et ce en collaboration avec les organismes et institutions du milieu. Les municipalités ont contribué à développer le goût des activités de loisir à travers tout le Québec, en mettant sur pied des services accessibles, offerts par des professionnels qualifiés et répondant aux besoins des tous les publics. En 1999, 62 % des citoyens et citoyennes pratiquaient une discipline artistique en amateur et plus du tiers s'adonnaient à des activités scientifiques.¹

Cette collaboration s'est exprimée de façon toute particulière avec le milieu scolaire. Depuis plus de 30 ans au Québec, des ententes ont été signées entre les commissions scolaires et les municipalités relativement à l'utilisation des installations et des équipements de sport et de loisir.

¹ Discours de Mme Agnès Maltais à l'occasion de la clôture du Forum québécois du loisir 1999.

Le plus souvent, cette collaboration est allée bien au-delà de l'utilisation conjointe des installations et des équipements pour s'étendre à l'ensemble des services municipaux.

Ces principes n'ont jamais été contestés, bien au contraire. En 1997, dans le *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport*, le ministre Rémy Trudel a réitéré le fait que les municipalités sont le premier corps public de référence en matière de sport et de loisir parce qu'elles sont plus près de la population, qu'elles connaissent bien ses besoins et peuvent garantir l'accès **au plus grand nombre**. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole confirme ainsi « l'importance des acteurs locaux, particulièrement ceux du monde municipal ». Il confirme également la nécessaire association entre les municipalités et les commissions scolaires, entre autres pour assurer des coûts acceptables.

3. Une importante brèche dans l'application du principe de collaboration

Toutefois, en décembre 1997, la loi 180 vient quelque peu modifier les principes de collaboration entre le milieu scolaire et municipal en ce qu'elle permet aux conseils d'établissement d'organiser des services à des fins sociales, culturelles ou sportives et de conclure des contrats avec des personnes ou organismes à cette fin. C'est la fin des ententes scolaires-municipales sur une base de collaboration dans le domaine du loisir et l'implantation des principes de concurrence et de tarification pour l'utilisation d'installations et d'équipements dont l'acquisition et l'exploitation sont déjà assurées par des fonds publics, les impôts et les taxes des citoyens.

L'annonce du programme *Ça bouge après l'école* vient ouvrir une deuxième brèche dans cette tradition de collaboration et d'harmonisation avec le milieu municipal. En effet, nous constatons que **les municipalités ne sont aucunement associées à ce projet** qui vise à mettre en place un vaste programme de loisir et de sport dans les écoles secondaires avec l'appui d'un important budget, et ce tant au niveau local que national. De plus, les municipalités **n'ont jamais été consultées dans le cadre du développement de ce projet**.

De ce fait, le gouvernement fait fi du rôle de premier plan que jouent les municipalités dans le domaine du loisir et du sport, tant au moment de la planification même du programme que de sa mise en œuvre.

4. Des effets pervers

Nous tenons à réitérer dans notre mémoire que tous reconnaissent l'importance de faire davantage bouger nos jeunes. Par ailleurs, l'absence d'harmonisation des activités de loisir et de sport avec les municipalités risque de générer des effets pervers et indésirables pour toute la population. En voici quelques exemples :

- Les municipalités ont déjà des programmes qui s'adressent à la clientèle jeunesse. Une duplication des activités constitue une perte de ressources humaines et financières. Il faut viser la complémentarité et la synergie et optimiser l'utilisation des fonds publics.
- Les installations et équipements publics de sport et de loisir sont, dans la très grande majorité des cas, utilisés à pleine capacité. Une augmentation substantielle des activités des jeunes, si elle n'est pas soigneusement planifiée, risque d'avoir des impacts désastreux sur l'accessibilité publique de sport et de loisir, un droit universel, rappelons-le.
- Un budget important est accordé aux commissions scolaires pour mettre en œuvre ce programme. Toutefois, ce budget n'est pas récurrent. Qui assumera les coûts après trois ans ?
- Le programme exige une participation financière du milieu pour sa mise en place. Or, le milieu associatif et les municipalités n'ont pas les ressources financières pour assumer un investissement supplémentaire correspondant à 20 % du coût total du programme. Cette problématique doit être prise en compte et des solutions identifiées.
- Le sport et le loisir constituent des éléments essentiels de la formation qui doivent être offerts à tous les élèves dans le cadre du programme scolaire. Ce programme ne va-t-il pas laisser pour compte une clientèle, celle qui ne pourra ou ne voudra pas participer à des activités parascolaires ?

5. Pour une plus grande efficacité et pour le bénéfice de tous

Pour éviter tout effet pervers, pour une plus grande efficacité et pour le bénéfice de tous, l'Association québécoise du loisir municipal demande que soit **exigée et appliquée une concertation obligatoire et globale** avec le principal maître d'œuvre qu'est la municipalité en matière de loisir public au Québec, tant au niveau local, régional que provincial, afin d'assurer l'atteinte des objectifs du loisir organisé, à savoir,

veiller à ce que toute personne ait la possibilité de pratiquer des loisirs et des sports dans des conditions agréables, saines, profitables et sécuritaires,

tel que réaffirmé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans son cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport.

La concertation scolaire-municipale et la complémentarité des programmes dans le respect des ententes scolaires municipales existantes doivent être un préalable à l'attribution de toute aide financière. Il en va de l'harmonisation des interventions, des ressources et des programmes sur les plans local, régional et national. L'enjeu est de taille. Beaucoup d'ententes scolaires-municipales sont menacées par ce projet, tant par la façon dont il a été élaboré que par son processus de mise en œuvre.

Il est maintenant essentiel de mettre de côté les conflits de juridiction, les guerres de rôles et de mandats, les chicanes de clochers et les conflits d'intérêt qui stérilisent l'efficacité des actions pour travailler à l'harmonisation des activités de loisir **au bénéfice de tous** et dans **une perspective de long terme**.

Nous vous remercions de l'attention et de l'intérêt portés à notre démarche.